



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

23 JAN. 2012

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
2<sup>ème</sup> Bureau  
Urbanisme et Affaires  
domaniales

Affaire suivie par : Mme Catherine LEVASSEUR

Tél. : 04 72 61 61 05

Courriel : catherine.levasseur@rhone.gouv.fr

### ETAT

#### **Projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu, et Meyzieu, par l'Etat.**

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

-----

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

### **I – Le projet**

#### ***1. Rappel du contexte et présentation du projet***

Le site du Montout à Décines-Charpieu est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, dès 1992, le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise a préconisé le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national, permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements sportifs dans le but de les mettre au niveau des standards internationaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du « Grand Stade » qui comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces et de loisirs.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré, intégrant plusieurs équipements permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive dont le projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la route nationale (RN) 346 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu, et Meyzieu, par l'Etat.

## **2. Localisation du projet**

Ce projet concerne l'aménagement d'un complément de l'échangeur 7 situé sur la RN 346. Il intéresse le territoire des communes de Décines-Charpieu, de Meyzieu et de Chassieu.

## **3. Caractéristiques du projet**

Le projet consiste en la réalisation :

- D'un système d'échange de type « trompette » avec un passage supérieur sur la RN 346 et de ses 4 bretelles, reliant la rocade (RN 346) au Grand Stade (via la voie Nord Sud créée dans le cadre du projet de l'accès Sud au Grand Stade). En période d'événement au Grand Stade, ce système d'échange permettra l'accès au Grand Stade depuis la RN 346. Hors événement, ce système d'échange permettra de connecter la RN 346 à la voie Nord Sud qui longe l'Est du Grand Stade et aussi d'irriguer le quartier au Nord du Grand Stade.
- De bretelles reliant la route départementale (RD) 302 à la voie site propre bus du Grand Stade (projet accès Sud) via la voie communale n°4, dédiées essentiellement aux bus les soirs d'événement et fermées à la circulation, le reste du temps.
- D'une voie de service spécifique, pour les accès secours/sécurité les soirs de match, qui dessert directement le Grand Stade à partir de la rue Marceau depuis le sens Sud vers Nord.

## **II – La mise en œuvre du projet**

Par décision en date du 7 octobre 2010, le préfet du Rhône a décidé, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme d'engager la concertation préalable relative aux travaux d'aménagement de l'échangeur 7 sur la RN 346. Cette concertation préalable concernait les communes de Meyzieu, de Décines-Charpieu et de Chassieu et s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2010.

Le bilan de cette concertation a été réalisé et adressé au Ministre de l'Ecologie, du développement Durable, des Transports et du Logement.

Par décision du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 22 février 2011, les études préalables à la déclaration d'utilité publique du complément de l'échangeur 7 de la rocade est de Lyon - RN 346 ont été approuvées.

Par arrêté préfectoral n° 2011- 3655 du 20 mai 2011 ont été prescrites l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, par l'Etat.

Ces enquêtes se sont déroulées du 14 juin au 18 juillet 2011 en mairies de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu.

A l'issue de ces enquêtes, la commission d'enquête a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au Préfet le 10 octobre 2011.

### **III – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet**

#### ***1. les objectifs***

L'objectif premier de cet aménagement est de permettre, à partir de la RN 346, un accès direct au parking principal situé sur le site même du Grand Stade.

Pour des raisons de sécurité et de fluidité des trafics, le projet a également pour objectif de dissocier les flux des voitures des flux des navettes bus et de permettre aux navettes bus en provenance du parking des Panettes de rejoindre la voie en site propre réalisée entre le Grand Stade et Eurexpo sans couper les flux de voitures.

Enfin, le projet comprend également la réalisation d'une voie de service spécifique à la demande des services de secours pour permettre à ces derniers de rejoindre, les soirs d'évènements et, si nécessaire, le site du stade directement à partir de la RN 346 dans le sens Sud Nord.

#### ***2. les enjeux***

L'ensemble de ces aménagements se devait d'être compatible avec le trafic existant sur la rocade, d'où le respect des normes en vigueur concernant l'aménagement des voies rapides urbaines et la mise en œuvre de mesures d'exploitation spécifiques sur la rocade et, en amont, les soirs d'évènements.

Ce projet devait avoir l'emprise la plus faible possible de manière à limiter son impact sur les terres agricoles tout en tenant compte des contraintes techniques citées plus haut. Il devait également être positionné de façon à limiter les nuisances sur les zones d'habitation des communes environnantes.

Par ailleurs, le projet d'aménagement devait ne pas constituer, hors événement, l'amorce d'une nouvelle pénétrante en direction du centre de l'agglomération lyonnaise. Ainsi le projet ne dessert-il que le stade et, hors événement uniquement, la voie Nord Sud qui rejoint un peu plus loin la rue Jean Jaurès. Aucune liaison n'est possible avec la rue Marceau qui, via la rue Elisée Reclus, aurait permis de rejoindre directement les Sept Chemins.

### 3. les caractères d'utilité publique

#### Considérant :

- que le projet d'aménagement de l'échangeur 7 contribue à la desserte du Grand Stade et, de ce fait, au renforcement de l'offre en matière de grands équipements sportifs de niveau international sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon ;
- que ce projet a été conçu de manière à répondre non seulement à des besoins spécifiques d'accès au Grand Stade les soirs de match mais également aux besoins généraux de l'aménagement urbain du site du Grand Montout ;
- qu'il accompagne le développement de ce secteur et, plus généralement, celui de l'agglomération lyonnaise vers l'Est ;
- que le projet participe à un programme qui engendrera des retombées économiques pour les collectivités lors de sa construction et de son exploitation ;
- qu'il s'inscrit dans une logique de développement durable dans la mesure où la solution retenue, et présentée à l'enquête publique, est celle qui limite de manière optimale l'utilisation des espaces agricoles et crée le moins de nuisances aux zones d'habitation des communes environnantes ;
- que, par ailleurs, les espaces "délaissés" contribuent à mettre en œuvre les mesures compensatoires liées à la protection de la faune et de la flore à l'échelle du projet dans son ensemble ;
- que ce projet contribue à améliorer le fonctionnement des corridors écologiques par la création d'un passage à faune sous la RN 346 et sur la RD 302 ;
- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

il apparaît que la réalisation de l'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, par l'Etat, est d'utilité publique.

Le préfet,



Jean-François CARENCO